

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2015**

L'an deux mille quinze, le 13 Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, M. Arnaud DUPARC, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Olivier HENRY à M. Aurélien PAUL
Mme Maria MARQUES à Mme Noëlle LEVEAU

Absents excusés :

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/04/2015

Date d'affichage : 07/04/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Votants : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

OBJET : Vote du compte Administratif 2014

(02/2015)

Rapporteur : M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes invités à examiner le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2014 qui s'est clos le 31 décembre 2014 et dont les éléments résumés sont pris dans le document annexé.

Au vu des éléments de ce document ainsi que du budget Primitif de l'exercice considéré, il vous est proposé :

- de donner acte à Madame Josiane COIGNET de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal qui est résumé dans le document annexé à la présente délibération,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 495 553 € pour les dépenses d'investissement et à 716 660 € pour les recettes d'investissement,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il vous est proposé de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur, au titre du Budget Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le Compte Administratif et n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

